

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/SA/LF

ARRETE DU MAIRE

N°105 C.S /2022

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT – CIRCULATION

Vide Grenier

Grand Pré de Plascassier

Hameau de Plascassier

Le Dimanche 8 mai 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Madame CHABAUD, Conseillère Municipale, déléguée au Hameau de Plascassier, en date du 26 avril 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue du vide grenier organisé par l'association « Les Enfants de Plascassier », dans le Grand Pré du Hameau de Plascassier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de cette manifestation.

- **Hameau de Plascassier**
- **Dimanche 8 mai 2022, de 8h à 18h.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : LOCALISATION DE LA MANIFESTATION

Les exposants sont autorisés à s'implanter dans le Grand Pré de Plascassier, Rue Benoît Bourgarel (voir privée ouverte à la circulation publique), dimanche 8 mai 2022, dès 6h du matin pour permettre la mise en place du vide grenier, jusqu'à 18h.

Les participants occuperont les emplacements attribués à cet effet par l'Association « Les Enfants de Plascassier » et sous contrôle du Service Foires et Marchés de la ville de Grasse, M. ROMAIN, placier.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

● Chemin du Servan :

La circulation sera mise en sens unique, dans sa section comprise entre l'intersection du chemin de la Croix et l'intersection du chemin de l'Oratoire.

Le Dimanche 8 mai 2022, de 6h à 18h.

Une signalisation sera mise en place spécifiquement pour une lisibilité parfaite, afin d'instaurer la mise en place du sens unique dans le sens chemin de la Croix (partie basse) vers le village et le Grand Pré.



Aux débouchés de la rue Benoît Bourgarel.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

1°) Place du Foulon :

- A titre exceptionnel, afin de pallier aux désagréments occasionnés par cette manifestation aux habitants du Hameau de Plascassier, une dérogation spécifique sera mise en place à l'interdiction de stationner sur la Place du Foulon, pendant le déroulement du vide grenier.
- Dimanche 8 mai 2022 de 6h à 18h.

2°) Grand Pré de Plascassier – Rue Benoît Bourgarel :

- Afin de faciliter la mise en place des stands ainsi que le chargement et le déchargement des exposants, **la Police Municipale réservera l'équivalent de 15 emplacements** côté Grand Pré au début de la rue Benoît Bourgarel (face au cabinet dentaire),
- Dimanche 8 mai 2022, de 6h à 18h.

3°) Les organisateurs et les participants devront obligatoirement stationner sur le parking privé de l'Auberge Saint Donat, réservé à cet effet par l'Association « Les Enfants de Plascassier » et sous son entière responsabilité.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant la circulation ou le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Chemin du Servan qui passe d'un double sens à un sens unique.

La signalisation existante sera occultée pendant la durée de cet événement. Elle sera retirée **immédiatement** après l'arrêt de la manifestation de manière à rendre le Chemin du Servan à son régime de police d'origine (double sens) et ne pas générer d'insécurité.

Un panneau de **SENS UNIQUE** sera positionné comme suit :

- Intersection chemin du Servan / chemin de la Croix.
- Intersection chemin du Servan / chemin de l'Oratoire.
- Aux deux débouchés de la rue Benoît Bourgarel sur le chemin du Servan.

ARTICLE VI : COMMUNICATION

Les organisateurs sont tenus d'effectuer une information auprès des riverains du secteur concerné par la manifestation pour les informer des désagréments engendrés par la tenue de cet événement et des dispositions retenues en matière de circulation et de stationnement.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour se conformer aux exigences des services de secours, afin d'assurer la sécurité des riverains, des exposants et des visiteurs.

ARTICLE VII :

Des panneaux de signalisation de police et d'encadrement de la manifestation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction et le Service des Fêtes, pour aviser les usagers.

Ils devront être impérativement retirés dès la fin de la manifestation afin de rendre lisible le régime de circulation affecté à chaque voirie dans son cadre normal (par la Police Municipale ou le service d'astreinte du service des Fêtes).

Il en sera de même avec la signalisation occultée pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté n'exonère pas l'Association « Les Enfants de Plascassier », organisatrice du « vide grenier », d'obtenir toutes les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX: SECURITE PUBLIQUE

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la police nationale et la police municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre, de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE X:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

29 AVR. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement